

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 18 janvier (18/01/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS**: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, **Adjoint**,  
M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRESENTES** :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme FANFELLE), **Adjoint**,  
M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS** :

Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,  
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. SELAM Abdelkader est nommé secrétaire de séance.

Madame DOURLENT entre pendant la présentation du projet n°2.

Monsieur GUILLAMAT ne prend pas part au vote du projet n° 16

**PROCES VERBAL DE LA**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 18 janvier 2012 à 18h15**

## Ordre du jour:

<b>A. PERSONNEL .....</b>	<b>3</b>
1) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL.....	3
2) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER.....	4
3) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	5
4) DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT APPROBATION DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES D'ACCUEIL DANS LE CADRE D'ACTIVITES LIEES AU SERVICE PUBLIC.....	6
<b>B. FINANCES COMMUNALES.....</b>	<b>8</b>
5) ADHESION DE LA COMMUNE DE MOISSAC A L'ASSOCIATION FINANCES – GESTION EVALUATION DES COLLECTIVITES LOCALES (AFIGESE) .....	8
6) ANCIEN CARMEL – CENTRE D'ACCUEIL ET DE SEJOUR – TARIFICATION DES CHAMBRES ET DORTOIRS.....	9
7) BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2012.....	10
8) BUDGET ASSAINISSEMENT : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2012 .....	11
9) BUDGET SERVICE DE L'EAU : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2012 .....	11
<b>C. PATRIMOINE COMMUNAL .....</b>	<b>12</b>
10) AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DIT DU « PATUS » - PHASAGE DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS.....	12
11) ETUDE D'EVALUATION ET DE DIAGNOSTIC D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES .....	18
<b>D. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>19</b>
12) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LOCAUX D'EXPLOITATION A LA STATION D'EPURATION DE MOISSAC .....	19
<b>E. ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>19</b>
13) PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET « COVOITURONS SUR LE POUCE » .....	19
14) ADHESION AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION « COVOITURONS SUR LE POUCE » .....	19
<b>F. TOURISME .....</b>	<b>20</b>
15) MODIFICATION ET RAPPEL SUR LA TAXE DE SEJOUR 2012.....	20
<b>G. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....</b>	<b>23</b>
16) DECISIONS N°2011- 94 A 2012- 03 .....	23
– QUESTIONS DIVERSES	

*En préambule, Monsieur le Maire présente ses condoléances, au nom de tous les membres du Conseil Municipal, à Madame Rollet.*

*Monsieur le Maire présente ses vœux pour la nouvelle année à l'ensemble du Conseil Municipal ; et souhaite réussite à nos projets pour Moissac.*

## **PERSONNEL**

**01 – 18 janvier 2012**

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un besoin occasionnel de personnel à la bibliothèque municipale ; aussi propose-t-il aux membres du conseil municipal la création d'un emploi non titulaire occasionnel dans les conditions ci-dessous :

SERVICE	EMPLOI	GRADE de RECRUTEMENT	TEMPS de TRAVAIL	DUREE du CONTRAT		Conditions	Rémunération		
				du	au				
Bibliothèque	Responsable secteur jeunesse	Adjoint du patrimoine 2ème classe	temps complet	23-01-2012	22-04-2012	renouvelable 1 fois	Echelle 3	1 <sup>er</sup> échelon	IB 297 IM 295

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,**  
**décide :**

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi occasionnel tel que décrit au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

02 – 18 janvier 2012

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en raison d'un besoin ponctuel, il y a nécessité de prévoir la création d'un emploi saisonnier dans les conditions suivantes:

SERVICE	EMPLOI	GRADE de RECRUTEMENT	HORAIRE HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		échelle	échelon
					du	au		
Sports	Saisonnier	Aide opérateur des activités physiques et sportives de 2ème classe	temps complet	35 H	01-03-2012	31-08-2012	3	1 <sup>er</sup>

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;
- ✓ **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,**  
**décide :**

- **d'APPROUVER** la création de l'emploi saisonnier tel que décrit au tableau ci-dessus,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

03 – 18 janvier 2012

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur BOUSQUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de remplacer deux agents placés à la retraite.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	23.01.2012	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	35:00	23.01.2012	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	35:00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,**  
**décide :**

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

04 – 18 janvier 2012

**DELIBERATION MODIFICATIVE PORTANT APPROBATION DE MISES A  
DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES D'ACCUEIL  
DANS LE CADRE D'ACTIVITES LIEES AU SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 octobre 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé l'ensemble des mises à disposition de personnels municipaux auprès d'acteurs locaux dans le cadre d'activités liées au service public ; il indique qu'il y a lieu de rajouter une mise à disposition supplémentaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale et invite les membres du conseil municipal à adopter la modification de la délibération précitée ainsi que son tableau annexe.

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;*
- ✓ *Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 à 63 ;*
- ✓ *Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;*
- ✓ *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,  
décide :**

- **d'APPROUVER** la modification de la délibération du 27 octobre 2011 portant mises à disposition de personnel municipal auprès des organismes d'accueil participant à des activités liées au service public ainsi que le tableau qui y est annexé,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec ces organismes d'accueil les conventions précitées,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Organisme d'accueil	Activité liée au service public	Agent / grade	Temps de travail mis à disposition	date d'effet	durée	conditions financières
CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE  <b>Multi-accueil</b> <b>« Les Grapillous »</b>	Accueil – éducation de la petite enfance	<b>Danièle BOUILLAUT</b> Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	<u><b>Vacances scolaires</b></u> Février = 2 jours x 7 H Pâques = 1 semaine x 35 H Eté = 2 semaines x 35 H	<b>20.02.2012</b>	1 an renouvelable	gratuit

## **FINANCES COMMUNALES**

**05 – 18 Janvier 2012**

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE MOISSAC A L'ASSOCIATION FINANCES – GESTION EVALUATION DES COLLECTIVITES LOCALES (AFIGESE)**

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis plus de 10 ans),
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des trois fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux trois fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 170 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura 1 représentant au sein de cette association, soit pour l'année 2012 une cotisation de : 170 € X 1, soit 170 euros.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de notre commune à l'Association Finances – gestion – évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),

- **DIT** que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011 (Charges à caractère général) – compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget principal.

06 – 18 Janvier 2012

**ANCIEN CARMEL – CENTRE D’ACCUEIL ET DE SEJOUR – TARIFICATION DES CHAMBRES ET DORTOIRS**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1999 décidant de confier la gestion du Centre d’Accueil et de Séjour au Club Alpin Français,

**Vu** la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2005 fixant la tarification des chambres et dortoirs du Centre d’Accueil et de Séjour « l’Ancien Carmel »

**CONSIDERANT** que la tarification des chambres et dortoirs du Centre d’Accueil et de Séjour « l’Ancien Carmel » doit être relevée.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **FIXE** les tarifs des chambres et dortoirs, à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, comme suit :

	Ancien tarif en €uros	<b>Nouveau tarif en €uros</b>
Nuitée normale	13,70	14,00
Nuitée pèlerins	12,80	13,00
Nuitée groupe	12,80	13,00
Nuitée handicapés (avec sanitaire)	15,30	15,30
Nuitée avec sanitaire privé	19,80	20,20
Enfant de moins de 12 ans et membre du Club Alpin Français	10,40	10,60
Petit déjeuner	4,80	5,00
Repas pèlerin	12,50	12,80
Repas	12,50	12,80

07 – 18 janvier 2012

**BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE  
POUR L'EXERCICE 2012**

Rapporteur : Monsieur GUILLAMAT

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation les crédits suivants sur le budget 2012:

<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
2188	321	21	Fonds documentaire bib.	4 400,00 €
2183	020	21	Acquisition copieur	10 764,00 €
2315	822	23	Voirie urbaine	20 000,00 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

**ACCEPTE** les ouvertures de crédits proposés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

**DIT** que les crédits seront repris au budget primitif 2012 lors de son adoption.

08 – 18 janvier 2012

**BUDGET ASSAINISSEMENT : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT  
ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2012**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation les crédits suivants sur le budget 2012 :

Article	Chapitre	Objet	Montant
2313	23	Travaux bureaux, vestiaires	13 750,00 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes GALHO, NICODEME, ROLLET ; MM.  
BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

**ACCEPTE** les ouvertures de crédits proposés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

**DIT** que les crédits seront repris au budget primitif 2012 lors de son adoption.

09 – 18 janvier 2012

**BUDGET SERVICE DE L'EAU : INVESTISSEMENT, OUVERTURE DE CREDIT  
ANTICIPEE POUR L'EXERCICE 2012**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation les crédits suivants sur le budget 2012 :

Article	Chapitre	Objet	Montant
2313	23	Usine eau potable	40 000,00 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les ouvertures de crédits proposés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

**DIT** que les crédits seront repris au budget primitif 2012 lors de son adoption.

## PATRIMOINE COMMUNAL

10 – 18 Janvier 2012

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DIT DU « PATUS » - PHASAGE DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**Vu** la délibération du 24 novembre 2011 portant sur l'approbation de l'avant-projet-sommaire, la sollicitation des partenaires financiers et l'engagement des études d'avant-projet-définitif,

**Considérant** les tranches fonctionnelles constituant cet aménagement:

Tranche 1	Rue Guileran, escaliers d'accès à la passerelle SNCF
Tranche 2	Jardin du Rempart, Jardin du Palais, Esplanade et Jardin Sonore
Tranche 3	Chevet église abbatiale, passage Est, façade aile Est (monuments historiques)
Tranche 4	Escalier aile orientale cloître (monuments historiques)

**Considérant** le nouveau coût d'opération, intégrant les travaux relatifs à la tranche 4, fixé au montant de 1 650 000,00 € HT (1 500 000,00 € HT pour les travaux) dont :

Tranche 1	544 500,00 € HT
Tranche 2	673 500,00 € HT
Tranche 3	352 000,00 € HT
Tranche 4	80 000,00 € HT
total	1 650 000,00 € HT

**Considérant** le plan de financement prévisionnel suivant :

Phases	Coût prév € HT	Etat (DETR)	Etat (DRAC)	Région	Départ.	Commune
Tranche 1	544 500,00	120 000 (22%)	/	75 000 (13,7%)	75 000 (13,7%)	274 500 (50,4%)
Tranche 2	673 500,00	100 000 (14,8%)	/	75 000 (11,1%)	75 000 (11,1%)	423 500 (62,9%)
Tranche 3	352 000,00	/	176 000 (50%)	52 800 (15%)	52 800 (15%)	70 400 (20%)
Tranche 4	80 000,00	/	40 000 (50%)	12 000 (15%)	12 000 (15%)	16 000 (20%)
total	1 650 000,00	220 000 (13,3%)	216 000 (13,1%)	214 800 (13%)	214 800 (13%)	784 400 (47,5%)

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. Empociello : Ce projet a été étalé dans le temps, c'est une bonne chose ; et pour avoir lu, de manière approfondie, le rapport, les services ont fait un bon travail.

On est sur une opération à hauteur de 2 millions d'euros (si on ajoute l'achat de la maison dont on peut espérer qu'elle se revendra) sur le Patus. Il ne souhaite pas que l'on perde les subventions européennes obtenues pour l'Aile Occidentale (Syndicat d'Initiative), en raison du changement d'ordre des opérations. Mais on veut surtout attirer l'attention sur le fait que cela devra se dérouler dans le temps avec 4 tranches, même si les deux dernières sont plus modestes que les deux premières ; et que, surtout sur la 2<sup>nde</sup>, il y a des engagements plus forts attendus de l'Etat et de la DRAC.

Les dotations de l'Etat sont figées sur ce dossier, ce qui signifie peut être qu'on ne les aura pas pour autre chose. Néanmoins, on a figé les 120 000 – 100 000 €uros pour 2012 et 2013 attendus de l'Etat, entièrement sur cette opération.

Ce qu'il ne faudrait pas, ce qui lui paraît indispensable de verrouiller, c'est que chemin faisant, c'est-à-dire sur les 4 autres opérations, l'Etat n'aille pas au bout de ses engagements actuels, cela porte sur 430 000 €uros. On a déjà vu, sur d'autres dossiers, l'Etat ne s'engager qu'une première fois et sortir ensuite du périmètre des subventions.

Donc il faut absolument obtenir la signature d'un contrat global qui scelle en même temps l'engagement de l'Etat avant de sceller celui des collectivités territoriales : la Région et le Département dans le cadre d'un contrat de Pays dont on voit bien que celles-ci n'ont que peu de fonds à consacrer.

Au bout du compte, il faut obtenir de l'Etat un engagement sur les 430 000 €uros prévus ; et commencer à débroussailler le terrain sur les engagements des uns et des autres ; mais il reste plus que vigilant, voire même inquiet sur l'engagement de l'Etat en direct et la DRAC de l'autre côté.

Si tout se passe bien, il a rentré, pour l'instant, la maison, elle peut se vendre peut être ; mais cela représente pour la ville un engagement de 1 200 000 €uros (toutes subventions rentrées dans cette affaire); et on est, globalement, sur une participation de la Ville à hauteur de 56 %.

Le point sensible, le point faible est l'engagement de l'Etat au terme de ces 2 ou 3 exercices, parce qu'on voit bien aujourd'hui qu'il est de moins en moins présent sur les montages.

Aujourd'hui, nous sommes à délibérer sur les demandes, il faut donc effectivement poursuivre et il faudra que les uns et les autres soient engagés sur les différentes demandes avant d'engager l'opération car rien ne serait pire qu'au milieu nous soyons « atteints » ou victimes d'un non financement de l'Etat parce qu'on aurait engagé une première partie de l'opération avec des difficultés pour engager la seconde.

M. Guillamat : pense qu'il faudra intégrer, mais c'est peut être fait par les services, une étude sur la circulation dans ce secteur ; car déjà l'été, on bloque avec la rue piétonne et si on supprime la rue de l'Abbaye, on va être complètement enclavé dans ce périmètre, et il y a quand même des gens qui y vivent, y travaillent ; il faudra en tenir compte et intégrer un schéma à étudier sur la circulation et l'accès à ce centre.

M. Roquefort : M. Empociello a bien expliqué le problème au niveau de l'Etat. Effectivement, dans ces temps troublés, est ce qu'on est sûr que l'Etat aura le courage de présenter ce qu'il aurait proposé antérieurement.

M. Le Maire : ce dossier a suscité des polémiques mais ça l'a beaucoup fait réfléchir et il en ressort qu'au rythme où nous traitons notre Patrimoine, nous aurons fini aux environs de 2022. Il comprend la réserve, la prudence mais il faut se battre pour obtenir l'aboutissement.

Le contrat de Pays va jusqu'en 2014, il s'agissait d'un programme d'aménagement : 37 % du département pour Valence d'Agen ; 27 % du département pour Auvillar pour la restauration, etc .... Ce sont des sommes importantes.

Belleperche : contrat à 1 150 000 €uros. Etat = 38 %. Il lui semble que dans la hiérarchie du Patrimoine, Moissac devrait venir juste avant Belleperche. Donc on ne demande pas 40 % à l'Etat, mais il paraît légitime d'en attendre au moins 38 %. La région = 25 % et le département le reste puisque c'est un bien départemental.

Dans ce département, il y a un patrimoine ; à Moissac, il y a un patrimoine mondial qui est une carte essentielle au niveau touristique pour Moissac et pour le Département. Il pense, donc, que l'on peut demander à nos partenaires de faire autant que ce qu'ils font

pour d'autres secteurs (le patrimoine moissagais mérite plus que les 15 % sur 400 000 €uros de parking pour la gare de Valence d'Agen). Toutes ces Communes sont dans le District et ont un budget d'investissement plus de 10 fois supérieur au notre.

Il invite les Conseillers à regarder le Contrat de Pays (qui va jusqu'en 2014) et le leur met donc à disposition.

Il les invite aussi à voir ce qui se fait ailleurs : Auch, Albi. A Albi, le bâtiment attenant à la cathédrale, qui abrite le Musée Toulouse Lautrec. Le Musée est fermé, il y a un projet de restauration dans ce bâtiment ; 12 millions d'euros en 3 tranches. Le département intervient à parité avec la Ville d'Albi : un million chacun à chaque tranche : la DRAC intervient à 1 million d'euros, la Région presque à la même hauteur.

Nous sommes, certes, de petits élus, mais notre force c'est de dire aux uns et aux autres dans la hiérarchie patrimoniale de cette région et, à fortiori, de ce département, il y a quand même un effort très spécial à faire pour Moissac.

Dans ce dossier, on demande modestement 13% à la Région, 13 % au département, mais il espère qu'ils feront davantage, car c'est le plus bas chiffre d'intervention dans le Contrat de Pays.

Donc si l'Etat ne donne pas les 100 000 €uros de l'an prochain, on arrête tout et on s'expliquera de la non poursuite de restauration de ce Patrimoine, car ce n'est pas une théorie le patrimoine, c'est une réalité existante. Il rappelle que, dans le Contrat Ville d'Art et d'Histoire, nous nous sommes engagés à faire des travaux à l'Eglise St Jacques, à finir l'Ancien Séminaire. Donc si l'on met bout à bout tous ces programmes, on arrive à 2022.

Cette proposition paraît légitime, pas extravagante, pas exagérée par rapport à ce qui se passe ailleurs. Nous avons la chance aujourd'hui d'avoir un tourisme qui marche fort, on a une très forte progression ; on a le label Ville d'Art et d'Histoire en plus, on a la reconnaissance Grand Site par la Région. Il faut que notre Ville accueille davantage de monde ; notre département souffre, c'est le département le moins touristique, c'est le département qui a le moins de patrimoine dans la Région ; quand il y a un patrimoine, faisons le, valorisons le. On n'aura certainement pas autant d'entrées qu'à Saint Bertrand de Comminges ou que, dans le Lot où le nombre de visiteurs se chiffre en millions.

Nous avons des progrès à réaliser, on tente d'élargir le périmètre de façon à ce que les gens restent plus longtemps. Aujourd'hui, les hôtels restaurants fonctionnent, si les touristes restaient plus longtemps, ce serait mieux pour nos commerçants, pour nos hôteliers, pour nos restaurateurs, c'est une carte importante pour le tourisme.

Il veut que tous ensemble ils s'attèlent à cette tâche d'expliquer, de valoriser notre Patrimoine, tous ensemble, au niveau des institutions, collectivités (département, région) et même Etat, faisons ensemble ; elles ne peuvent pas faire 80 000 €uros à Belleperche et pas à Moissac, ce n'est pas concevable. C'est quand même de l'argent public.

Les gens vont à Belleperche quand ils sont passés à Moissac, il en va de même pour Auvillar. Il ne remet pas en cause tous les travaux qui ont été fait à Auvillar (tout a été refait) mais s'il y a du monde à Auvillar, c'est qu'auparavant, ils passent à Moissac. C'est notre Office du Tourisme qui envoie les gens à Auvillar. C'est un peu différent à Lauzerte car c'est sur le chemin de St Jacques, les gens passent à Lauzerte et viennent à Moissac.

Ces explications, il faut les donner aux uns et aux autres, et s'il est passionné pour notre Ville, c'est parce qu'elle le mérite ; ce n'est pas un combat mais un dû qu'on sollicite par rapport à ce qui est accordé ailleurs. On demande 13 % à la Région, 13 % au Département, il pense qu'on pourrait nous donner davantage. Mais ça c'est le rôle des Conseillers Généraux d'essayer d'aller plus loin dans la démarche. Mais si tous ensemble, nous faisons entendre notre voix, cela n'est pas possible que ce projet n'aboutisse pas. Sinon on enterre tout et on en reste là. Mais il faut savoir qu'ailleurs, il se passe des choses (Albi), des aménagements sont faits.

C'est un dossier, certes difficile, mais si nous nous y mettons tous ensemble, nous en serons tous bénéficiaires et en particulier notre ville.

Quant à la maison, on l'a achetée à l'unanimité, quasiment, pour faire cette opération, pour la vendre ou la louer en salon de thé ou restaurant. Si on ne fait rien, il ne fallait pas l'acheter sinon c'est un investissement pour rien. Le but de cette acquisition était de faire très rapidement l'aménagement prévu et que l'on cède soit en location soit en vente ce bâtiment pour un salon de thé et un restaurant qui fera l'animation de ce secteur.

Les commerçants reconnaissent que la personne qui passe (qui vient de Toulouse, de Montauban, ou autre...) constitue une part importante du chiffre d'affaire de leurs petits commerces. Il est vrai que certaines boutiques fonctionnent avec les clients extérieurs à Moissac, eu égard aux revenus modestes de notre population.

M. Roquefort : est, personnellement, pour l'amélioration et la construction du Patus et surtout pour l'amélioration de notre patrimoine.

Quand on voit la différence entre Castelsarrasin et Moissac, il est certain que nous avons un patrimoine qui mérite d'être développé. Et il l'a toujours dit.

La question qu'il posait était qu'est ce qui se passait si l'Etat se désengageait. La réponse qu'alors on reverrait le problème lui convient.

M. Le Maire : Le DRAC est venu à deux reprises ici avec tout son staff, il y avait 10 représentants de la DRAC. Le DRAC nous accuse presque de ne pas faire davantage de choses.

Le Préfet a été favorable pour flécher les crédits sur Moissac ; le Sous-préfet aussi.

Le Préfet de Région doit venir dîner à Moissac et a demandé qu'on lui ouvre le Cloître et on le fera exceptionnellement afin de lui montrer ce qu'on veut faire et voir si on ne peut pas avoir quelques crédits supplémentaires affectés au nom du Préfet de Région. Pour l'instant, côté Etat le fléchage est acquis, côté DRAC on verra.

M. Roquefort : ce que vous venez d'exposer est, en fait, un problème interne à votre majorité. En effet, l'opposition est pour, elle pourrait voter contre selon les dépenses envisagées considérant que la Mairie n'aurait pas l'étoffe nécessaire sur un plan budgétaire pour pouvoir faire ces transformations. Mais à partir du moment où le Conseil Général et la Région interviennent, il souhaite que l'Etat intervienne ; mais c'est un problème de la majorité.

M. Le Maire : La polémique reposait sur le fait que les Conseillers Généraux invitaient beaucoup à la prudence ; et que Monsieur Le Maire veut plutôt dans ce cas là foncer pour faire aboutir ce projet.

Il s'agit plutôt d'une sensibilité sur ce dossier et d'une approche du dossier, que sur le fond. La majorité est unie sur le fait que ce programme doit être réalisé le plus rapidement possible.

M. Roquefort : n'en doute pas mais s'interroge seulement.

M. Le Maire : La majorité est dans un système de liberté où chacun peut s'exprimer et se dit les choses.

M. Roquefort : comprend l'effort demandé au Conseil Général ; mais au niveau de la Région, M. MALVY est un Président de votre parti, alors il s'étonne.

M. Le Maire : était avec lui la veille à Paris et la 1<sup>ère</sup> chose qu'il lui a dite c'est d'être très attentif au dossier qu'il est en train de recevoir et il ne savait pas, à ce moment là, ce que le Conseil Régional avait donné à Belleperche, mais il s'engage à le lui faire savoir très vite ; et lui demander que le même effort que pour Belleperche (25 %) soit fait pour Moissac.

M. Redon : Les inquiétudes que nous avons tous c'est justement, qu'à travers ce programme important pour Moissac, l'Etat s'engage au début, mais ne s'engage pas à la fin, c'est tout le problème. Ce n'est pas une question régionale où on sait très bien que la politique du Conseil Régional et celle du Conseil Général viendront abonder les subventions. Les craintes que certains peuvent avoir, c'est qu'on sent bien que l'Etat ne dispose plus aujourd'hui des moyens qu'il avait il y a quelques temps. Donc effectivement, nous devons rester très prudents sur tous les investissements que l'on prévoit, mais l'inquiétude est simplement au niveau de l'Etat.

M. Le Maire : précise qu'il y a deux « Etats » :

- l'Etat Tarn et Garonnais : où le fléchage est acquis sur 2012 : 120 000 €uros de l'Etat et la promesse pour l'an prochain de 100 000 €uros ; mais ce n'est pas possible que l'Etat nous écrive cette promesse pour 2013, mais par contre, nous avons l'engagement du Préfet et du Sous-préfet que la somme sera accordée.

- pour le DRAC qui participera sur la partie monuments classés, c'est-à-dire façade Est de l'Abbaye et la Tour du Palais Abbatial. M. ENA est allé à la DRAC et a rencontré le responsable de la DRAC qui s'occupe de ça. C'est-à-dire que le dossier a été préparé selon leurs attentes. Donc légitimement, on peut penser que ce subventionnement sera acquis. S'il manquait quelques dizaines de milliers d'€uros, on verra soit on abandonne tout et ce serait quand même navrant, notamment pour la maison que l'on a achetée. Et c'est là qu'il pense que les collectivités pourraient faire un petit effort supplémentaire. D'autant qu'il rappelle que, pendant ce mandat, il n'y a pas eu de sollicitation majeure concernant le patrimoine.

Pour répondre aux fonds européens, on est rassuré, il faut que la dernière facture soit honorée avant juin 2015. Après juin 2015, ce qui n'est pas honoré sera perdu. L'Aile Saint Julien, c'est un programme pour 2013 ou 2014.

Enfin, au niveau de la commission circulation, il avait demandé qu'on se préoccupe d'abord du centre ville, on est parti dans une réflexion sur les extérieurs, etc...alors que, pour lui, étaient prioritaires la circulation et le stationnement du centre ville. Parce que justement, par rapport aux demandes de piétonisation de la Rue de la République, Rue Jean Moura, il fallait que l'étude porte d'abord là-dessus indépendamment du plan de circulation par ailleurs.

Aujourd'hui, nous sommes un peu dans l'impasse avec le bureau d'étude, mais il est vrai qu'il va falloir s'attacher à ce problème là. On a commis des erreurs, en particulier, pour la Rue de la République et la Rue des Arts : on a piétonnisé sans prévoir de signalétique forte de circulation ; c'est vrai qu'une voiture qui arrivait de la Rue Jean Moura pour aller Rue de la République, on ne peut pas aller tout droit, on ne peut pas tourner à gauche, on ne peut pas tourner à droite, c'est sens interdit partout.

Là, il faut prendre en compte cela et à une nouvelle demande de piétonisation de la Rue de la République et vraisemblablement de la Rue des Arts, notre réponse sera si ce n'est d'autoriser mais de prévoir une signalétique et un plan de circulation très clair pour permettre aux gens de ne pas tourner en rond. Or si on avait une signalétique forte, on envoie les gens Place des Récollets et ils stationnent ; de la Place des Récollets, on peut faire tout le cœur de Ville. Il faut piloter la circulation du centre ville tout en répondant pour l'été à cette préoccupation de circulation et de stationnement.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 25 voix pour, 1 voix contre (Mme ROLLET) et 5 abstentions (Mmes GALHO,**  
**NICODEME ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)**

- **ADOPTE** le principe du phasage de l'opération comme suit :

Tranche 1	Rue Guileran, escaliers d'accès à la passerelle SNCF
Tranche 2	Jardin du Rempart, Jardin du Palais, Esplanade et Jardin Sonore
Tranche 3	Chevet église abbatiale, passage Est, façade aile Est (monuments historiques)
Tranche 4	Escalier aile orientale cloître (monuments historiques)

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Phases	Coût prév € HT	Etat (DETR)	Etat (DRAC)	Région	Départ.	Commune
Tranche 1	544 500,00	120 000 (22%)	/	75 000 (13,7%)	75 000 (13,7%)	274 500 (50,4%)
Tranche 2	673 500,00	100 000 (14,8%)	/	75 000 (11,1%)	75 000 (11,1%)	423 500 (62,9%)
Tranche 3	352 000,00	/	176 000 (50%)	52 800 (15%)	52 800 (15%)	70 400 (20%)
Tranche 4	80 000,00	/	40 000 (50%)	12 000 (15%)	12 000 (15%)	16 000 (20%)
total	1 650 000,00	220 000 (13,3%)	216 000 (13,1%)	214 800 (13%)	214 800 (13%)	784 400 (47,5%)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'état, au titre de la DETR (tranches 1 et 2), au titre de la DRAC (tranches 3 et 4) et le Conseil Régional et le Conseil Général (tranches 1 à 4).

11 – 18 Janvier 2012

**ETUDE D’EVALUATION ET DE DIAGNOSTIC D’ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en œuvre de l’étude d’évaluation et de diagnostic d’entretien des monuments historiques, il est nécessaire de solliciter les services de l’Etat (DRAC) pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, réalisée à titre gracieux,

**CONSIDERANT** que cette mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage consiste à l’élaboration du cahier des charges, au suivi de l’étude et à l’analyse des préconisations,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : on aura là un diagnostic, 50 000 €uros sont proposés par la DRAC pour un étude et diagnostic sur notre patrimoine avec, ensuite, un plan de maintenance de notre Patrimoine, en particulier le Portail et le Cloître qui connaissent quelques désordres qu’il faut prendre au sérieux.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l’Etat (DRAC) pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, réalisée à titre gracieux dans le cadre de la mise en œuvre de l’étude d’évaluation et de diagnostic d’entretien des monuments historiques.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**12 – 19 Janvier 2012**

### **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LOCAUX D'EXPLOITATION A LA STATION D'EPURATION DE MOISSAC**

Rapporteur : Monsieur JEAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que des travaux concernant la construction de locaux d'exploitation doivent être réalisés à la Station d'épuration de Moissac, Côte de Saint Martin (références cadastrales : DP 159), sur l'ancien bassin concentrateur de boues aujourd'hui hors service,

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour mener à terme ce projet communal de construction de locaux d'exploitation à la Station d'épuration de Moissac.

## **ENVIRONNEMENT**

**13 – 18 Janvier 2012**

### **PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET « COVOITURONS SUR LE POUCE »**

RETIREE

**14 – 18 Janvier 2012**

### **ADHESION AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION « COVOITURONS SUR LE POUCE »**

RETIREE

## **TOURISME**

**15 – 18 Janvier 2012**

### **MODIFICATION ET RAPPEL SUR LA TAXE DE SEJOUR 2012**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20/12/02 instaurant la taxe de séjour sur la commune,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20/02/03 modifiant les tarifs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22/12/05 sur la taxe de séjour,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20/12/07 approuvant la détermination d'une date fixe le 15 juillet pour le versement d'un acompte de 50 % de la taxe de séjour calculé sur la taxe versée l'année précédente en cas de non versement de taxe par les professionnels.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18/12/08 modifiant la période de perception de la taxe à l'année entière et adoptant les dates de versements de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée communale conformément à l'article L.23.33-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été institué pour chaque nature d'hébergement une taxe de séjour. Les communes habilitées stations touristiques peuvent assujettir globalement l'ensemble des hébergements à la taxe de séjour. Dès lors qu'il existe un office de tourisme en EPIC qui plus est, l'affectation du produit doit obligatoirement être inscrit en recettes au budget de cet office.

La période de perception de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales est fixée librement conformément aux modalités d'institution (cf. rapport d'information assemblée nationale sur la taxe de séjour n°3226). Par conséquent, Monsieur le Maire propose de modifier la période de perception de la taxe de séjour qui était limitée à la saison touristique et de l'étendre à l'année entière.

#### **Les dates de versements de la taxe de séjour restent inchangés comme suit :**

- **1<sup>er</sup> versement le 15 juillet correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin,**
- **2<sup>ème</sup> versement le 15 novembre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 octobre,**
- **3<sup>ème</sup> versement le 15 janvier N+1 pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre.**

#### **Rappel sur les exonérations et réductions obligatoires Articles L.2333-29 et R.2333-49 du CGCT :**

##### Les exonérations obligatoires totales concernent :

*Les colonies de vacances, les bénéficiaires de l'aide sociale, les mutilés, blessés et malades par suite des faits de guerre, les personnes exclusivement attachées aux malades, les personnes qui par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement de la station, les voyageurs et représentants du commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle, pendant le séjour qu'ils font dans la station pour l'exercice de leur profession, les enfants de moins de quatre ans.*

##### Les réductions obligatoires concernent :

*50 % pour les enfants de moins de 10 ans, - 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans, - 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans, - 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans, - 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans.  
Sont également exonérées totalement les classes patrimoines.*

**Montant de la taxe :**

<b>Barème figurant à l'article R.2333-45 du CGCT</b>	<b>Montant en € par jour et par personne</b>
Hôtel, meublé 4*	<b>1,10 €</b>
Hôtel, meublé 3 *	0,90 €
Hôtel, meublé, village vacances 2*	0,75 €
Hôtel, meublé, village de vacances 1*	0,60 €
Hôtel, meublé, village de vacances sans étoiles et assimilés (centre d'accueil, gîte accueil pèlerins)	0,30 €
Camping 3*	0,30 €
Port de plaisance du Canal	0,20 €

Pour l'exercice 2012, des modifications sur les critères de classement des hébergements suivants : hôtels, meublés, camping, devront être appliquées à partir du 23 juillet.

Ces hébergements devront être classés selon de nouvelles normes.

Afin de simplifier le calcul et la perception de la taxe de séjour, il est précisé que celle-ci sera calculée et perçue pour l'ensemble de l'année 2012 sur les classements en cours de validité au 31/12/2011.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FAIT SIENNES** les propositions de Monsieur le Maire

**APPROUVE** la perception de la taxe sur l'année entière du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et ses modalités de versements ainsi que les conditions de calcul liées au classement au 31/12/2011.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

**16 – 18 Janvier 2012**

**VENTE DE LA PARCELLE DK 868 et DK 720 P A MADAME CORREIA MURIEL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

**Vu** la proposition d'achat de la part de Madame CORREIA, afin de construire un bâtiment à usage professionnel.

**Considérant** que les parcelles cadastrées section DK N° 868 et DK N° 720 p représentent un intérêt pour le futur acquéreur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Benech : comment le montant de la parcelle a-t-il été décidé ?

M. Le Maire : c'est compliqué. Il s'agit d'une zone inondable, on ne peut pas faire du logement ; on peut, par contre, faire des bureaux. C'est donc une quote-part entre un terrain à bâtir (qui aurait été sûrement un peu plus cher) et le fait que ce soit une zone inondable (on ne peut pas faire de logement). On a mis du temps à se mettre d'accord sur le prix de 43 000 euros.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section DK N° 868 et d'une partie de la parcelle DK N° 720 d'une superficie totale de 209 m<sup>2</sup> à Madame Muriel CORREIA.

**APPROUVE** la passation d'un acte sous-seing privé approuvant ladite vente, contenant une clause suspensive d'obtention du permis de construire.

**DIT** que la vente aura lieu moyennant le prix de 43 000 euros versés à la signature de l'acte.

**DIT** que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le sous-seing privé et l'acte de vente y afférent.

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

### **DECISIONS N°2011- 94 A 2012- 03**

N° 2011-94 Décision portant prestation de service pour les fêtes de Noël

N° 2011-95 Décision portant réalisation d'un emprunt – budget service de l'eau

N° 2011-96 Décision portant réalisation d'un emprunt – budget principal

N° 2011-97 Décision portant avenant n° 1 à la convention d'assistance informatique au progiciel de gestion financière

N° 2011-98 Décision portant avenant n° 1 au contrat de maintenance de progiciel de gestion financière.

N° 2012-01 Décision portant location d'un photocopieur CANON IRA C 5030i (noir & blanc et couleur)

N° 2012-02 Décision portant acquisition d'un photocopieur CANON IRA 6055i (noir & blanc)

N° 2012-03 Décision portant signature du contrat de garantie et de maintenance 5 ans.

**Il n'y a pas de questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

**SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2012**

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie <i>Représentée par Mme FANFELLE</i>	EMPOCIELLO Guy-Michel
DAMIANI Martine	ROUX Rolland	DELTORT Hélène  ABSENTE	REDON Bernard
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe <i>Représenté par M. NUNZI</i>	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier	STOCCO Nicole	CHOUKOU Gérard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie	VALLES Gérard	FANFELLE Christine
BAPTISTE Richard	ROQUEFORT Guy	ROLLET Colette <i>Représentée par M. ROQUEFORT</i>	BENECH Gilles
NICODEME Carine	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie <i>Représentée par M. BENECH</i>	CHARLES Patrice  ABSENT